



# C L N T

*Le plaisir de naviguer*

## **REGLEMENT INTERIEUR 021.03**

### **A. ADMISSION**

Le **CLNT**, Club des **L**oisirs **N**autiques **T**halassa, est ouvert à toute personne se déclarant physiquement apte à pratiquer le nautisme.

Un partenariat existe depuis 2006 avec le club SNPH et permet un échange d'activités.

Les mineurs d'un âge inférieur à 16 ans devront être accompagnés par les parents ou par un adulte muni d'une autorisation parentale.

Les mineurs de 16 à 18 ans devront fournir une autorisation parentale.

### **B. L'ADHESION**

L'adhésion est obligatoire pour devenir un membre actif, et pour pouvoir naviguer au sein du club et pratiquer les activités avec ou sans chef de bord formateur.

L'adhésion est concrétisée la première année par le paiement d'une cotisation annuelle incluant le droit d'entrée.

-Chaque participant doit remplir une fiche d'adhésion et être à jour de sa cotisation annuelle.

-Les enfants de moins de 16 ans sont pris en charge par l'adhésion des parents.

-Chaque participant à l'activité régates ou aux activités du SNPH doit posséder sa licence FFV.

-Chaque participant doit signaler tout traitement médicamenteux au chef de bord.

-Les chefs de bords doivent fournir un certificat médical de non contradiction à la pratique du nautisme attestant de leur aptitude médicale pour assurer la fonction.

### **C. LES COTISATIONS ANNUELLES**

La cotisation permet de choisir parmi les formules d'activités celle la plus appropriée pour participer aux cours théoriques et pratiques, aux journées techniques et stages ainsi qu'aux différentes croisières. A chaque activité réalisée correspond un quota de tickets dû au titre de la participation aux frais de fonctionnement.

Ce quota atteint, seuls les frais de consommables sont requis.

Les tickets d'activités sont commercialisés sous forme de forfait informatisé de 21 tickets HT, ou à l'unité en TTC. Les tickets d'activités sont valables dix-huit mois.

Les membres du conseil d'administration, et les chefs de bord encadrant, bénéficient d'un quota de tickets d'activités pris en charge par le club, proportionnel à leur temps de bénévolat et défini dans la classe comptable 8.

Les membres d'honneur sont dispensés de cotisation, et peuvent siéger au conseil d'administration avec droit de vote.

La valeur du ticket d'activité est fixée chaque année pour le premier semestre en cours.

La cotisation comprend une assurance individuelle marine aux conditions suivantes :

- Un capital garanti en cas de décès de 21.000 euros
- Les frais médicaux avec un maximum de 1 700 euros
- Les frais de recherche et de sauvetage avec un maximum de 800 euros
- Les frais de rapatriement pour un sinistre à plus de 30 milles du Havre.

La cotisation comprend également l'assurance annulation d'une activité, sur les bateaux en gestion au club, et basés au Havre, sous réserve de fournir le justificatif adéquat.

Pour satisfaire à la loi de 1984, une assurance **additionnelle** et optionnelle peut être souscrite.

---

**C.L.N.T. Le Club de Loisirs Nautiques Thalassa**

**125 Boulevard Clemenceau 76600 Le Havre ☎ 06 07 14 50 12 • [www.clnthalassa.com](http://www.clnthalassa.com)**

Association Loi de 1901, n° 200 J.O du 18 juin 1982 • n° Siret : 422 886 374 000138 - Siège social : Bât. SNPH - Quai Eric Tabarly - 76600 Le Havre

## Il existe cinq formules de cotisations annuelles :

### ➤ La cotisation dite **Horizon**

Elle est destinée à la découverte de nos activités dans la limite d'un quota de 21 tickets annuel.

### ➤ La cotisation dite **Jeune**

Elle est destinée aux membres actifs de 16-26 ans inclus, ainsi qu'aux membres actifs étudiants ; Le tarif du ticket d'activité unitaire est celui du tarif forfaitaire pour un carnet de 21 tickets. " Le quota est de 5 carnets de 21 tickets.

### ➤ La cotisation dite **Adulte**

Elle est destinée aux membres actifs âgés de plus de 26 ans, équipiers ou chefs de bord. Le quota est de 10 carnets de 21 tickets ; Les couples bénéficient d'une réduction de 20% sur leur cotisation ;

### ➤ La cotisation dite **Équipage**

Elle est destinée pour les groupes et les familles Le titulaire de cette formule doit communiquer le nom des membres constituant son équipage, d'un maximum de **sept** personnes avec au minimum un chef de bord désigné. Son quota est celui de 10 carnets d'activité par adulte.

### ➤ La cotisation dite **Flottille**

Elle est réservée aux collectivités (clubs, associations, comités d'entreprises, structures municipales etc.). Son quota est en fonction du nombre de personnes déclarées dans la limite de 21 personnes.

## **D. LES CHEFS DE BORD**

Au sein du club, les participants chefs de bords bénévoles sont classés suivant les catégories de navigation qu'ils peuvent pratiquer et doivent posséder au minimum pour naviguer :

➤ **Le Sillage II : Navigation côtière diurne jusqu'à 6 milles d'un abri** : Le niveau Sillage 1, le brevet de natation 100 m départ plongé, un carnet de navigation relatant leur expérience avec l'agrément CLNT ou l'agrément d'un autre club.

➤ **Le Sillage III : Navigation côtière jour et nuit jusqu'à 6 milles d'un abri** : Le permis plaisance option côtière, le certificat restreint de radio, le brevet de secourisme PSC1, le certificat EPI, les connaissances de base en mécanique, électricité, voilerie et météorologie. Un carnet de navigation avec l'agrément CLNT ou l'agrément d'un autre club justifiant le niveau sillage II et la maîtrise de la navigation côtière de jour comme de nuit ou être titulaire d'un BACPNV.

➤ **Le Sillage IV : Navigation semi hauturière jusqu'à 60 milles d'un abri** : Le permis plaisance option hauturière, le brevet de secourisme PSC1, le certificat EPI, le stage mécanique et de l'électricité de bord, de la voilerie et de la météorologie ; La connaissance de l'Intendance et de la gestion du bord ; Un carnet de navigation avec l'agrément CLNT ou l'agrément d'un autre club justifiant l'expérience de la navigation semi-hauturière.

➤ **Le Sillage V : Navigation hauturière au-delà de 60 milles d'un abri** : Le niveau « semi-hauturier » du Sillage 4 l'expérience de la navigation hauturière dépassant les 24 heures, les stages secourisme PSC-1, EPI & Sécurité Mer <5ans, la maîtrise de la mécanique et de l'électricité de bord, de la voilerie et de la météorologie ; la connaissance de la navigation astronomique de l'Intendance et la gestion du bord ; Un carnet de navigation avec l'agrément CLNT ou l'agrément d'un autre club.

➤

## **E. LES CHEFS DE BORD d'ENCADREMENT**

Les chefs de bord CLNT encadrant des navigations doivent posséder :

- Un certificat médical pour la pratique de la croisière ;
- Le brevet de natation 100 m départ plongé ;
- Le certificat restreint de radio ;
- Le niveau du sillage correspondant à la navigation entreprise ;
- Un carnet de navigation relatant leur expérience et agréments.
- Le PSC 1 (Prévention & Secours Civiques niveau 1) ;
- L'EPI (équipier première intervention incendie)
- Le certificat de participation au stage sécurité en mer ;

---

## **C.L.N.T. Le Club de Loisirs Nautiques Thalassa**

**125 Boulevard Clemenceau 76600 Le Havre ☎ 06 07 14 50 12 • [www.clnthalassa.com](http://www.clnthalassa.com)**

Association Loi de 1901, n° 200 J.O du 18 juin 1982 • n° Siret : 422 886 374 000138 – Siège social : Bât. SNPH – Quai Eric Tabarly – 76600 Le Havre  
2/6 mars 2021

## F. **ACTIVITES de FORMATION et de PERFECTIONNEMENT (Moteur & Voile)**

Les chefs de bord formateurs du CLNT doivent posséder :

- Un certificat médical pour la pratique de la croisière ;
- Le PSC 1 (Prévention & Secours Civiques niveau 1) ;
- L'ENI (équipier première intervention incendie)
- Le brevet de natation 100 m départ plongé ;
- Le certificat restreint de radio ;
- Le certificat de participation au stage sécurité en mer ;
- Un carnet de navigation relatant leur expérience et agréments.
- Un BPPV/Capitaine 200, un BREVET D'ETAT, ou un diplôme fédéral (sous la responsabilité du BE).

## G. **ACTIVITES de CROISIERE**

Chaque sortie en bateau doit générer deux contrats de navigation ; Un exemplaire pour le club, et un exemplaire pour le chef de bord. Le chef de bord est responsable de son suivi.

Pour être ferme et définitif, le contrat de navigation doit :

- Indiquer clairement le bateau par le type ou le chantier, la longueur, le nombre de couchettes et la catégorie de navigation,
- Mentionner le montant de la participation aux frais, de l'acompte déjà versé au titre de la réservation, et de la remise de garantie si requise (caution),
- Être signé par les deux parties : l'adhérent lors de sa demande de réservation accompagnée éventuellement de l'acompte et par le CLNT lors de la confirmation de la réservation,
- Préciser le numéro d'adhésion et les références nautiques du chef de bord, jugées suffisantes par le CLNT.

Ce contrat lie alors les deux parties selon les termes d'un contrat d'affrètement maritime, régi par la loi du 15 juin 1966 et de ses décrets d'application.

## H. **ENGAGEMENT DU CLNT**

Le CLNT doit mettre à la disposition du chef de bord, à la date convenue, le navire répondant aux caractéristiques du contrat de navigation, en bon état de navigabilité, attesté par le rapport de visite annuelle du responsable d'entretien du navire. Ce rapport sera archivé dans la documentation officielle du club.

Cette mise en état de navigabilité n'est exigée qu'au moment de la remise du navire eu égard que c'est à l'utilisateur que revient l'entretien du navire et les réparations et remplacements autres que ceux dus aux vices propres.

## I. **ENGAGEMENT DU CHEF DE BORD**

Le chef de bord doit s'assurer du règlement de la participation convenue, qu'il fasse usage ou non du navire, au plus tard à l'embarquement, date à laquelle il dépose la remise de garantie si demandée.

Toutefois, aucune participation ne sera due au cas où le navire serait immobilisé par la suite d'un vice propre, ou de conditions météorologiques engendrant des vents supérieur ou égal à F7. Le chef de bord doit restituer le navire au plus tard le dernier jour du contrat, dans l'état dans lequel il se trouvait quand il l'a reçu. Au cas où l'état du navire nécessiterait une réparation au retour, le chef de bord doit prévoir ce délai, sinon, le temps passé pour cette réparation au-delà du terme d'utilisation serait assimilé à un retard.

Pendant toute la durée d'utilisation, le chef de bord dispose du navire à son gré, mais son usage doit être conforme à la destination normale du bateau. Le chef de bord est seul responsable de son équipage, du bateau et de la croisière entreprise.

Le chef de bord est seul responsable de l'utilisation du navire vis à vis des autorités maritimes, douanières et de police et généralement à l'égard de tous tiers.

Le chef de bord devra veiller notamment à :

- La présence constante à bord de l'acte de francisation et du contrat nominatif de navigation.
- Au respect des zones et catégories de navigation ainsi que du nombre de personnes embarquées.
- A la bonne tenue du livre de bord.
- A l'usage exclusif du navire pour la plaisance.
- A s'interdire tout acte de location ou de prêt.
- Plus généralement à jouir du navire en bon père de famille et à observer toutes dispositions réglementaires relatives à la navigation de plaisance
- A s'engager à faire preuve de loyauté envers le Club.

---

## **C.L.N.T. Le Club de Loisirs Nautiques Thalassa**

**125 Boulevard Clemenceau 76600 Le Havre ☎ 06 07 14 50 12 • [www.clnthalassa.com](http://www.clnthalassa.com)**

Association Loi de 1901, n° 200 J.O du 18 juin 1982 • n° Siret : 422 886 374 000138 – Siège social : Bât. SNPH – Quai Eric Tabarly – 76600 Le Havre

## J. **ASSURANCE des NAVIRES**

Le montant de la participation aux frais de fonctionnement inclut l'assurance, soit celle contractée par le CLNT, soit celle dont bénéficie le navire. Cette assurance est « tous risques » sous réserve d'une franchise, ainsi que certains frais annexes : téléphone, constat, déplacements, immobilisation du bateau, retard entraînant un manque de jouissance pour un autre équipage, lesquels resteraient à la charge de l'adhérent en cas de sinistre.

Les garanties sont au minimum :

- Responsabilité civile
- Frais de retirement
- Dommages corporels
- Dommages matériels avec franchise.
- Défense des droits de l'assuré.
- Pertes et avaries – vol avec franchise.
- Objets et biens personnels transportés avec franchise.
- Individuelle des tiers transportés

Dans le cas d'un contrat d'assurance souscrit au tiers par le propriétaire du navire, les garanties sont celles stipulées dans le cadre de son contrat et le club et ses membres ne peuvent être tenu pour responsable, ni être mis à contribution.

En cas de sinistre devant donner lieu à une déclaration d'assurance, le chef de bord doit prévenir immédiatement le Club et se conformer aux instructions qui lui seront données, notamment pour établir un rapport de mer.

## K. **RESERVATION**

La réservation d'un bateau ou d'une place individuelle pour naviguer se fait en contactant le secrétariat planning par téléphone au **06 07 14 50 12** ou par courriel au [clnt@clnthalassa.com](mailto:clnt@clnthalassa.com) sous réserve d'une confirmation écrite dans les cinq jours avec un acompte de 25 % pour un bateau complet, si la réservation est à plus de trois mois ou d'un acompte de 50% si la réservation est faite trois mois avant la navigation ou avec la totalité de la participation pour une navigation à la place. La totalité, ou le solde étant versé un mois avant le départ dans tous les cas.

## L. **MISE À DISPOSITION DU BATEAU**

Si pour une raison quelconque, constitutive ou non de force majeure, le CLNT ne pouvait mettre à disposition du chef de bord le navire que celui-ci a réservé, le chef de bord aurait le choix entre :

- Une solution de remplacement par un bateau équivalent que le club pourrait lui proposer ;
- Le report de sa réservation à une date ultérieure ;
- La restitution intégrale des tickets d'activités décomptées ;

Le navire est armé dans la catégorie indiquée dans le contrat, complet et prêt à naviguer, suivant l'inventaire qui se trouve à bord (rapport de sécurité annuel article 224-1-11) vérifié et co-signé au départ et au retour.

Le chef de bord doit s'efforcer à remplacer tous matériels de bord défectueux ou effectuer ou faire effectuer les opérations ou réparations nécessitées par la navigation. Au retour ces frais lui seront remboursés sur présentation de facture, dans la mesure où :

- Ce remplacement ou cette réparation est dû exclusivement à l'usure, à la vétusté et est rendu nécessaire à la navigation et à la sécurité du navire,
- Le montant de ces frais est raisonnable en égard à ce qu'ils auraient été au Havre.

Tout matériel manquant ou détérioré sera facturé à l'adhérent au coût du remplacement.

Le bateau est remis au chef de bord prêt à naviguer, les pleins de carburant et gaz effectués. Le chef de bord choisira lui-même son jeu de cartes marines. La mise à disposition, remise des clés et vérification d'inventaire a lieu, si possible la veille au soir, de 18 h 30 à 21 h 30 h, sinon le matin du premier jour de réservation à partir de 8h 30. Dans le premier cas, l'équipage pourra passer la nuit à bord du bateau.

---

## **C.L.N.T. Le Club de Loisirs Nautiques Thalassa**

**125 Boulevard Clemenceau 76600 Le Havre ☎ 06 07 14 50 12 • [www.clnthalassa.com](http://www.clnthalassa.com)**

Association Loi de 1901, n° 200 J.O du 18 juin 1982 • n° Siret : 422 886 374 000138 – Siège social : Bât. SNPH – Quai Eric Tabarly – 76600 Le Havre

#### **M. RETOUR DU BATEAU**

Les bateaux au départ du Havre doivent revenir à leur base et emplacement de départ (sauf spécifications particulières stipulées au contrat de navigation.)

Le chef de bord s'engage à restituer le bateau le dernier jour du contrat avant 18 h, sauf clauses particulières. Le bateau sera propre, nettoyé tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, le matériel rangé, de manière à faciliter l'inventaire. Les pleins d'eau, de carburant et gaz refaits. La fiche de retour remplie et signée doit être laissée sur la table à cartes avec le remboursement des consommables et les clés du bateau, elle déclenche la clôture du dossier de navigation et le renvoi du dépôt de garantie.

#### **N. DEPOT DE GARANTIE**

Dans le cadre de l'activité « **croisière liberté** » dont la durée ne peut excéder deux semaines, une caution d'un montant de **1750 euros**, a pour objet de garantir les détériorations du bien loué ou les pertes partielles d'objets qui sont imputables au chef de bord et qui ne sont pas couvertes par l'assurance.

L'usage du **spinnaker n'est pas assuré**, et reste donc sous l'entière responsabilité de l'équipage.

#### **O. CONSOMMABLES**

Le tarif d'utilisation des bateaux ne comprend pas les consommables : alimentation, pharmacie, piles, gaz, carburants, les heures moteur, les liaisons radio, les frais de port autre que Le Havre, les frais d'inscription aux régates. Ceux-ci restent à la charge de l'équipage hors chef de bord.

Le tarif des consommables est fixé par les conditions générales indiquées sur la fiche de retour de navigation, et peut varier en cours d'année en fonction des fluctuations du coût de la vie.

Sont par contre compris : le gaz et une heure de moteur par jour, carburant compris, pour les navigations jusqu'à deux jours et une heure de moteur, hors carburant, par jour pour toute autre navigation.

#### **P. SECURITE**

**MAUVAIS TEMPS** : **par avis de grand frais de force 7 ou supérieur**, les départs en navigation sont **interdits**. Le chef de bord doit reporter la navigation à une date ultérieure libre, ou modifier son contrat de navigation en contrat de gîte à bord. Il sera accordé des dérogations par le comité de présidence pour les navigations d'entraînements.

Le bulletin météo établi au matin de la navigation par le service de la météorologie du Havre fera foi.

**ARMEMENT** : Le port du gilet harnais automatique muni d'une longe est obligatoire pour tout l'équipage y compris le chef de bord à partir d'une prévision météo supérieure à F4, et pour toutes les navigations de nuit. Il est obligatoire en tout temps pour les personnes ne possédant pas de brevet de natation. Pour les prévisions, pendant la journée, inférieures à force 5, la décision du port du gilet reste sous la responsabilité du chef de bord.

#### **Q. DROIT à l'IMAGE :**

Les prises de vues des membres de l'équipage lors des activités du club sont régies suivant les articles 226-1 à 226-8 du code civil.

Les adhérents adultes de plus de 16 ans acceptent, en signant leur adhésion, la publication des vues, pouvant être prises lors des activités, sur le site web du club notamment dans la rubrique « l'écho des sillages » qui relate les récits des navigations.

Les adhérents qui ne veulent pas apparaître sur le site web du club doivent le signaler au chef de bord. Les parents des enfants de moins de 16 ans doivent remplir et signer une autorisation de prise de vue pour une éventuelle diffusion sur le site web du club.

Tous les adhérents peuvent néanmoins demander que soit retirée la photo ou il apparaît si cela ne lui convient pas.

Il y a prescription au bout de 3 ans.

---

### **C.L.N.T. Le Club de Loisirs Nautiques Thalassa**

**125 Boulevard Clemenceau 76600 Le Havre ☎ 06 07 14 50 12 • [www.clnthalassa.com](http://www.clnthalassa.com)**

Association Loi de 1901, n° 200 J.O du 18 juin 1982 • n° Siret : 422 886 374 000138 – Siège social : Bât. SNPH – Quai Eric Tabarly – 76600 Le Havre

R. **LITIGES / REMARQUES :**

DIVERSES CAUSES : il y a perte de l'acompte sur participation (25% réservation > à 3 mois, 50 % réservation entre 1 et 3 mois, 100% pour réservation < à un mois) pour tout désistement non justifié par écrit et intervenant dans le mois précédent la date de navigation, et ce dans le cas où la place, ou le bateau ne sont pas réutilisés.

**Dans tous les cas les frais de dossier pour annulation s'élèvent à 5 tickets d'activité.**

Toute remarque doit faire l'objet d'un courrier adressé au président du Club, et sera traitée par le bureau ; tout litige sera traité en conseil d'administration pour être soumis à une tentative d'accord amiable, puis à la décision des tribunaux compétents du Havre.

S. **RADIATION :**

Tout adhérent ne respectant pas les statuts et le règlement intérieur du club CLNT sera radié.

Le non-paiement de la cotisation annuelle entraîne la perte de la qualité de membre et par là même son exclusion à la suite d'une relance, non honorée, de la part du secrétaire.